

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 41

**TRAVAUX SUR BOITIER TELECOM EN FAÇADE
03, RUE COURBET
SCOPELEC / ORANGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 en date du 16 février 2017 réglementant l'Aire Piétonne et son modificatif,
VU la demande datée du 31 Janvier 2019 de la société GROUPE SCOPELEC – Mme Maude CORDEIRO – Assistante Technique ☎ : 04 94 28 07 20 – sise : 185, Rue de la Création – ZAC Les Bousquets – 83390 CUERS (**courriel : peu-cuers@groupe-scopelec.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux en façade sur boîtier Telecom pour le compte d'Orange à hauteur du n°3 de la rue Courbet, sont autorisés :

DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 15 FEVRIER 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons et de mettre en place les panneaux d'interdiction **72 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - **6 FEV. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/